



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 27 septembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	19/09/2013
Affichage	19/09/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : TRAVAUX 3.

OBJET : REFECTION DU
PARKING DES CORDELIERS -
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES - COMMUNE DE
BRIANÇON / COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS.

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

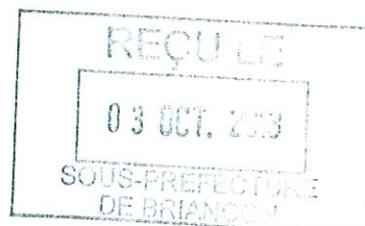
Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Maurice DUFOUR.

Vu le projet de réfection du parking commun à la Mairie de Briançon et à la Communauté de Communes du Briançonnais, sis 1 Rue aspirant Jan, les Cordeliers, 05100 Briançon pour un montant estimatif de 60 000 € TTC ;

Considérant la possibilité de recourir à un marché public à procédure adaptée ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de groupement de commandes entre les deux parties en application de l'article 8 du code des marchés publics afin de faciliter la gestion du marché de travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe, par laquelle la Communauté de Communes est nommée coordonnateur du groupement de commandes ;
- De préciser que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis suivant la clé de répartition entre les collectivités concernées à savoir 60% Communauté de Communes du Briançonnais, 40% commune de Briançon ;
- D'indiquer que les crédits correspondants sont prévus au budget 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

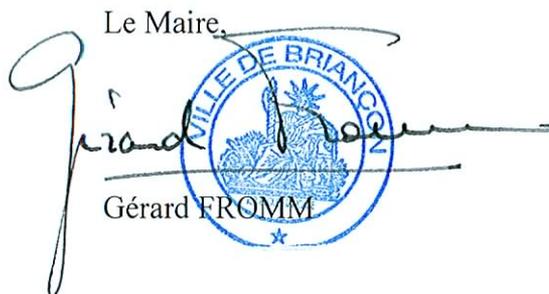
POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 02 OCT. 2013

PUBLIÉ LE 02 OCT. 2013

NOTIFIÉ LE 04 OCT. 2013

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REFECTION DU PARKING COMMUN DE LA
MAIRIE DE BRIANÇON ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**

LES CORDELIERS 1 RUE ASPIRANT JAN, A BRIANÇON (05100)

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS D'ESPACES URBAINS

Entre :

La commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard Fromm**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du

Et :

La communauté de communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Alain Fardella**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2013.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La commune de Briançon et la communauté de communes du Briançonnais conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux d'aménagement et de voirie sur le parking commun des Cordeliers de leurs locaux administratifs, 1 rue de l'Aspirant Jan à Briançon (05100).

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

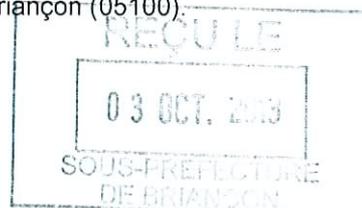
2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes du Briançonnais est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire si nécessaire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.



- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics ;
- Signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement s'assurant de sa bonne exécution

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la commune de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- pour la commune de Briançon : réfection de chaussée, aménagements urbains (pose de barrières) et travaux de réseaux divers conformément à l'état des besoins transmis au coordonnateur selon les modalités prévues à l'article 2.2.
- pour la Communauté de Communes : réfection de chaussée, aménagements urbains (pose de barrières) et travaux de réseaux divers conformément à l'état des besoins transmis au coordonnateur selon les modalités prévues à l'article 2.2.
- Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure suivant du code des marchés publics sous la forme d'un MAPA.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés ainsi que le coût de réalisation sont supportés par chaque membre du groupement suivant la clé de répartition suivante : 60% pour la Communauté de Communes du Briançonnais et 40% pour la Commune de Briançon.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et arrivera à échéance après réception des travaux, au dernier règlement financier entre les parties.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires à Briançon, le ... 2013.

Le Maire de la commune de Briançon,

M. Gérard Fromm

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

M. Alain Fardella